

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des transports

Délégation à la sécurité routière

Décision du 29 juin 2026

portant renouvellement de l'agrément d'un organisme pour dispenser la formation relative à la qualification des experts en automobile pour le contrôle des véhicules endommagés

NOR : TRAS2616392S

(Texte non paru au journal officiel)

Par décision du ministre des transports en date du 29 juin 2026, l'agrément accordé par la décision du 12 août 2011 portant agrément d'un organisme en vue d'assurer la formation à FOREA, dont le siège social est situé 41-43, rue des Plantes, 75014 Paris, et renouvelé par les décisions du 29 juillet 2016 et 19 juillet 2021 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme pour dispenser la formation relative à la qualification des experts en automobile pour le contrôle des véhicules endommagés obligatoire, pour dispenser la formation relative à la qualification des experts en automobile pour le contrôle des véhicules endommagés dans les conditions prévues à l'arrêté du 26 juillet 2011 relatif à l'obtention et au maintien de la qualification pour le contrôle des véhicules endommagés, est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la présente décision.